

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 07 avril 2023

| | |
|-----------------|---|
| Membres | Date de la convocation: 30/03/2023 |
| En exercice : 7 | L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement |
| Présents : 7 | convocquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER |
| Votants: 7 | Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC |
| Pour: 7 | Représentés: |
| Contre: 0 | Excusés: |
| Abstentions: 0 | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS |

Objet: Vote des taxes directes locales pour l'année 2023 - 2023_DE_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant modifications des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

| | Taux 2022 | Bases 2023 | Produit |
|--------------------------|-----------|------------|---------|
| Taxe foncière (bâti) | 30.18 | 119 200 | 35 975 |
| Taxe foncière (non bâti) | 181.71 | 6 300 | 11 448 |
| Taxe d'habitation (TH) | - | 91 352 | 5 874 |
| CFE | 26.75 | 17 000 | 4 548 |

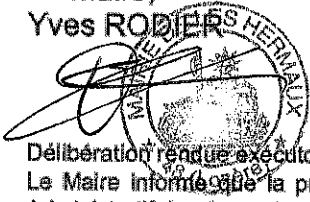


TOTAL 57 845

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

| |
|--|
| RF PREFECTURE DE MENDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-214800732-20230407-2023_DE_015-DE |